

# Convention entre la Fédération française de cyclotourisme et l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique

## Préambule :

La Fédération française de cyclotourisme (FFCT) et l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ont décidé, dans l'intérêt commun des associations affiliées à ces deux fédérations et en vue d'entretenir des relations plus étroites, de conclure la présente convention. Celle-ci fait suite aux protocoles d'accord du 24 octobre 1951 et du 3 octobre 1980, et au communiqué commun réalisé entre les deux fédérations le 16 mai 1987.

Entre l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique, représentée par son président, Monsieur **Philippe Machu**,  
d'une part

et la Fédération française de cyclotourisme, représentée par son président, Monsieur **Dominique Lamouller**,  
d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les deux fédérations entendent d'abord rappeler les prescriptions légales qui les concernent chacune :

**L'Union française des œuvres laïques d'éducation physique** est agréée par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, pour organiser, parmi les activités multisports, des activités cyclistes, des brevets de randonneurs sportifs et des randonnées de cyclotourisme. Elle reconnaît l'existence de la Fédération française de cyclotourisme (FFCT) et approuve son action en faveur du développement du cyclotourisme, sous toutes ses formes, tel que celui-ci est défini par ses statuts et règlements.

**La Fédération française de cyclotourisme** délégataire pour le cyclotourisme, agréée par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, et par le ministère du Tourisme, pour regrouper, en son sein, les associations et les adhérents qui désirent pratiquer la bicyclette, individuellement ou en groupe, sans but lucratif, avec pour objectifs tourisme, sport-santé, culture, à l'exclusion de toutes manifestations assimilées à la compétition cycliste, ou cyclo sportive.

La FFCT reconnaît l'existence de l'UFOLEP en qualité de fédération nationale multisports et approuve son action pour la promotion et le développement d'une autre idée du sport.

Les deux fédérations sont déterminées à rappeler de façon précise et sans ambiguïté, la distinction entre manifestations de cyclotourisme et celles de cyclo sport.

Sont considérées :

- Comme épreuve de cyclo sport et quel qu'en soit son titre, toute organisation regroupant sur un parcours commun des cyclistes dont le but est la recherche de la plus grande vitesse, individuellement ou en groupe, ou faisant entrer la notion de mesure de temps ou de moyenne horaire. (référence: règles techniques du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, juillet 2004).
- Comme activité de cyclotourisme toute manifestation comportant un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé, testant l'endurance à l'effort physique prolongé (brevets, randonnées, rallyes, concentrations...) ou activité de tourisme à vélo.



**Rappel :**

En vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 avril 2006 accordant la délégation ministérielle à la FFCT, prévue à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 : "Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé". Les randonnées se déroulent sur route et (ou) chemins ouverts à la circulation publique, dans le strict respect du Code de la route et de l'environnement.

**Article 1**

L'UFOLEP s'engage à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la pratique du cyclotourisme et à la sécurité des pratiquants, telles qu'elles sont définies par la FFCT. De son côté, la FFCT s'engage à ne pas organiser de manifestations de cycloport conformément à ses statuts et à son contrat collectif d'assurances.

**Article 2**

En dehors de certaines organisations à caractère spécifique que chacune des deux fédérations désire réserver à ses adhérents, les manifestations organisées, par les associations de l'une ou l'autre des fédérations, pourront être ouvertes prioritairement dans l'ordre :

- aux adhérents de la fédération organisatrice,
- aux adhérents de l'autre fédération signataire de ce protocole,
- à d'autres participants, licenciés de fédérations ou non licenciés.

Lorsqu'un droit d'inscription est exigé, celui demandé aux adhérents de la fédération organisatrice de la manifestation peut être moins élevé que celui demandé aux adhérents de l'autre fédération. La charte des organisations de la FFCT impose une différence tarifaire au profit de ses adhérents.

**Article 3**

Les associations des deux fédérations participent au même titre à l'attribution de challenges et de récompenses distribués par les clubs au cours de leurs manifestations. Cette disposition ne sera toutefois pas applicable, ni aux organisations fédérales homologuées par la FFCT, ses ligues régionales et ses comités départementaux, ni aux récompenses spécifiques attribuées par l'UFOLEP.

**Article 4**

Les deux fédérations confirment leur volonté de préserver le respect de la réglementation des activités cyclistes définie par le ministère de la Jeunesse des Sports et de la Vie associative, le ministère de l'Intérieur. Les structures déconcentrées et les clubs doivent également respecter cette réglementation. Contrevenant à cette disposition, les organisateurs engagent leur responsabilité personnelle au regard des lois en vigueur.

**Article 5**

Les deux fédérations confirment leur intention de travailler ensemble sur les perspectives de développement du cyclotourisme. Cette collaboration pourrait se faire notamment en matière de formation, de sécurité, de prévention, de santé et de respect de l'environnement.

**Article 6**

Les associations ont la possibilité de s'affilier aux deux fédérations en respectant la réglementation en vigueur dans chacune d'elles, notamment en ce qui concerne la délivrance des licences. Elles ont alors les mêmes devoirs et jouissent des mêmes droits que les autres associations au sein de chacune des fédérations.

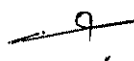
**Article 7**

Les associations et les adhérents restent libres d'appartenir à l'une, à l'autre, ou aux deux fédérations contractantes.

**Article 8**

Les manifestations sportives, de toutes les associations affiliées aux deux fédérations contractantes, doivent être explicitement placées sous l'égide de l'une ou de l'autre.

L'association organisatrice, en règle avec sa fédération, en assure la responsabilité civile pleine et entière au regard des pouvoirs publics et des juridictions compétentes.



**Article 9**

Chaque fédération s'interdit d'admettre une association, un dirigeant ou un pratiquant qui aurait été frappé de sanction ou d'exclusion par l'autre fédération. Il appartient aux fédérations de s'informer mutuellement en cas de nécessité ou de répondre à une demande de renseignement dans le cadre strictement disciplinaire.

**Article 10**

Dans un souci de concertation et de respect mutuel des activités de cyclotourisme, les deux fédérations se réuniront au moins une fois par an, à l'initiative conjointe des deux présidents.

**Article 11**

Une commission nationale paritaire, et des commissions mixtes régionales et départementales paritaires pourront être constituées, à l'initiative de l'une ou de l'autre partie. Elles seront chargées de coordonner les calendriers, de régler les litiges éventuels et pourront, le cas échéant, débattre de toutes questions relatives au développement, la promotion, et à la structuration de l'activité des deux fédérations.

**Article 12**

La présente convention, transmise au ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année. A charge pour celle des fédérations contractantes voulant y mettre fin, d'en aviser l'autre, au moins 3 mois avant la date d'expiration prévue, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 13**

Après accord des deux fédérations, toutes modifications ou adjonctions de la présente convention pourront être établies et feront l'objet d'un avenant.

**Article 14**

Les deux fédérations demanderont, à leurs structures et à leurs associations respectives, de respecter cette convention et les annexes qui la composent.

**Article 15**

La présente convention, qui annule et remplace l'ancien protocole d'accord précédemment signé, sera insérée dans les publications officielles des deux fédérations.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

L'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)  
Le Président, Philippe MACHU  
(signature)



La Fédération française de cyclotourisme (FFCT)  
Le Président, Dominique LAMOULLER  
(signature)



Textes annexes :

- Charte des organisations de la FFCT,
- Réglementation type des manifestations de cyclotourisme,
- Règlement des manifestations cyclistes UFOLEP.

## ***Charte des organisations – Route, VTC et VTT de randonnée***

### ***Le concept:***

L'accroissement de la concurrence dans le domaine des sports de pleine nature et l'augmentation du temps libre constituent des éléments à prendre en compte pour le développement de nos activités et de leurs spécificités.

Le «*vélo grandeur nature*», route, VTC et VTT de randonnée, avec ses composantes (Tourisme, Sport-santé, Culture) et ses valeurs (amitié, désintéressement, entraide, démocratie) constitue le socle de toutes nos organisations.

Organiser dans le respect de ce concept et de l'éthique fédérale, c'est donc avoir la volonté d'affirmer notre savoir-faire, et de promouvoir le **cyclotourisme**.

### ***L'objectif :***

En organisant et en se comportant comme un **hôte**, vis à vis de ses **invités**, l'objectif principal est d'être une **vitrine** du cyclotourisme et de sa pratique.

Le caractère authentique (sans fioriture, ni emballage trompeur) est préservé au travers d'organisations découvertes, à thème, réunissant des participants par affinités..., avec pour support essentiel les richesses touristiques et culturelles de la région.

### ***La dénomination :***

Celle-ci est évocatrice de tourisme, et / ou de patrimoine historique, naturel ou culturel.

Toute dénomination « *sous le parrainage de* » est proscrite ; « *avec le concours de* » est réservé aux partenaires institutionnels.

Elle ne comporte pas de nom de marque commerciale, de personne vivante, ni celui de sportifs (coureur cycliste ou autre), de personnalités politiques, religieuses ou du show-biz.

Sont admis les noms de cyclotouristes disparus, ayant rendu des services à notre mouvement et ceux de personnages historiques.

La terminologie « *en l'honneur de, en souvenir de* » fait l'objet d'une *autorisation préalable écrite* de la famille.

### ***L'organisateur :***

Il est clairement identifié sur tous les documents.

Toutes les manifestations sont placées sous la responsabilité d'une structure de la Fédération.

Ceci n'exclut pas des partenariats éventuels dans le cadre d'un contrat négocié qui, dans tous les cas, respecte l'éthique fédérale et réserve à la structure fédérale la maîtrise totale et la gestion de l'organisation.

### ***Les caractéristiques de l'organisation :***

Les caractéristiques d'une organisation de cyclotourisme répondent à des **critères de qualité** :

- Un **accueil** favorisant la rencontre et l'amitié,
- Un **itinéraire** judicieusement choisi pour son intérêt touristique avec un kilométrage exact, un descriptif du circuit et des curiosités (le fléchage reste facultatif),
- Des **horaires** déterminés pour favoriser la participation des jeunes, des familles, des débutants et, suffisamment larges pour permettre un bon accueil au départ et à l'arrivée.

Bien que la notion de vitesse moyenne ne soit pas de mise en cyclotourisme, les règles ci-après sont respectées pour l'ouverture et la fermeture tant des points de rencontre et de convivialité que de l'arrivée :

Moyennes route préconisées : Minimum 12 km/h à 15 km/h Maximum 25 km/h à 28 km/h

Moyennes VTT préconisées : Minimum 6 km/h à 8 km/h Maximum 12km/h à 20km/h

Ces moyennes peuvent, dans certains cas, être adaptées pour certaines organisations particulières (Brevet, VI, Cyclo-Découverte...) ou des participants concernés par une organisation spécifique (Jeunes, Audax.....).

Dans tous les cas, des pauses raisonnables permettant de participer à des animations, d'effectuer des visites, de se restaurer, de se rencontrer, d'échanger... sont prévues. Leur durée, *neutralisée pour le calcul des moyennes ci-dessus*, est indiquée dans le règlement de l'organisation.

Les participants ont droit aux mêmes égards quel que soit le délai mis à découvrir le circuit dans les plages horaires définies par l'organisateur.

### ***Les responsabilités :***

L'organisateur est conscient de ses responsabilités et respecte ses obligations légales et réglementaires (déclarations aux préfectures, assurances, accueil des mineurs, autorisations diverses, droits IGN, SACEM...).

### ***La tarification :***

Les tarifs d'inscription sont en rapport avec les prestations fournies (documentation, animation, petits ravitaillements, etc.). Les repas, pique-niques, souvenirs... s'ils sont prévus, sont toujours proposés de manière facultative.

Sur tous les tarifs d'inscription, une réduction de 2 à 6 Euros est accordée en fonction de la politique ou des dispositions régionales ou départementales, sur présentation de la licence F.F.C.T.  
La gratuité est recommandée pour les moins de 18 ans.

#### **Les documents :**

Les documents comportent toujours le logo fédéral en première page et respectent les statuts et règlements de la F.F.C.T. : règlement intérieur, règlement de sécurité, charte sur la publicité et les cahiers des charges propres à certaines organisations.

- *Règlement de la manifestation et consignes particulières* : Ceux-ci peuvent être remis à tous les participants qui les demandent. Dans tous les cas, ils sont affichés sur les lieux de l'organisation.

- *Enregistrement des inscriptions* : Celui-ci permet d'identifier les participants, leur appartenance (Club ou Membre Individuel F.F.C.T., non licencié F.F.C.T., licencié dans une autre fédération), leur assurance, et est émargé par le participant.

- *Carte de route* : Ce document est obligatoire vis à vis des assurances. Il est remis à chaque participant au moment de l'inscription. Il comporte le nom de la randonnée et celui de l'organisateur, la date, le nom du participant, son numéro sur la liste des inscriptions, l'option choisie et un rappel des consignes de sécurité, et les numéros d'appel en cas d'urgence.

#### **La signalétique :**

La signalétique discrète mais efficace couvre l'accueil, les commodités, les circuits, les curiosités...

Elle respecte les règlements en vigueur : équipement, Code de la route, Monuments de France...

Les banderoles F.F.C.T., des structures et des institutions partenaires sont toujours à la meilleure place. Celles des partenaires commerciaux n'occupent pas plus du 1/3 de la surface totale.

Le balisage est effectué soit avec des flèches comportant le logo F.F.C.T. complété éventuellement du nom de l'organisation ou de l'organisateur, soit avec des flèches neutres.

#### **La sécurité :**

La sécurité est la préoccupation constante des organisateurs :

- Choix des parcours, des points de rencontre,
- Utilisation de panneaux aux points nécessitant une vigilance accrue,
- Sensibilisation des participants au code de la route (comportement, équipement),
- Diffusion des numéros d'urgence,
- Organisation prévisionnelle des secours (nature, accès...).

Si une partie du parcours est accomplie de nuit, un contrôle strict des éclairages et des accessoires prévus dans le code de la route est effectué au moment de l'inscription.

#### **La préservation de l'environnement :**

Les organisateurs ont toujours présent à l'esprit, le respect de la nature, des propriétés, des monuments, des édifices publics et privés, la préservation des sites : choix et aménagement éventuel des points de rencontre et de convivialité, remise en état...

Le respect des autres usagers (routes, chemins, aires de détente, monuments...) est la règle.

#### **Le bilan :**

Une bonne organisation ne se termine qu'après en avoir estimé l'impact réel sur les participants, les institutions, les médias et recueilli l'avis des bénévoles qui ont participé à sa réalisation.

Dans le souci de progrès pour les éditions futures, il est indispensable de dresser un bilan de l'ensemble, par l'analyse de tous les points : les réponses à un questionnaire (recommandé) remis aux participants peuvent y contribuer.

#### **Le compte rendu de presse :**

Afin de faire connaître nos activités et d'éviter des interprétations divergentes, un compte rendu est remis le jour même ou au plus tard le lendemain, aux différents médias locaux, régionaux, voire nationaux, qu'ils aient couvert ou non l'événement.

***Ce texte a été adopté par les clubs lors de l'assemblée générale  
les 5 et 6 octobre 2002 en Avignon.***



# REGLEMENT TYPE DES ORGANISATIONS DE CYCLOTOURISME EN FRANCE

## 1. PREAMBULE

Ce règlement s'applique à toutes les manifestations de cyclotourisme organisées sur des voies publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique sur le territoire français.

### Définition

D'après l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 avril 2006 accordant la délégation ministérielle à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), prévue à l'article L 131.14 et 16 du Code du sport : "Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé". Les randonnées se déroulent sur route et (ou) chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni prise de temps. Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

### Identité des pratiques

Randonnée, cyclo-découverte®, cyclo-camping, cyclo-montagnarde®, brevet fédéral, brevet de randonneur à allure libre, brevet Audax à allure contrôlée, rallye, concentration, critérium du jeune cyclotouriste®, sont les formules les plus courantes organisées en France, dès lors qu'elles respectent la définition ci-dessus énoncée. Certaines de ces appellations font l'objet d'une marque déposée à l'INPI. En aucun cas, une épreuve dite "cyclosportive" comportant classement et prise de temps ne peut être assimilée à une organisation de cyclotourisme.

## 2. REGIME ADMINISTRATIF DU CYCLOTOURISME

Les organisations sont soumises au régime de la déclaration préalable en préfecture(s) imposée par le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955.

## 3. TEXTES REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

### Texte de base :

Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sur la voie publique et notamment son article 8. L'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1959 dont les articles 67 à 69 concernent la déclaration prévue à l'article 8 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 précité

### Réglementation des marquages sur la chaussée :

Arrêté du 16 octobre 1988 du Ministère de l'Équipement relatif à la modification à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les articles R.418-2 I, 2, 418-2 II, 418-2 III, 418-2 IV, 418-3 et 418-9 du Code de la route.

### Pose de banderole ou de calicot en agglomération :

Références : Code général des collectivités territoriales et Code général de la propriété des personnes publiques. L'autorisation est à demander au gestionnaire de la voie.

## 4. OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS

### Démarches administratives

En application de la réglementation en vigueur, l'organisateur d'une manifestation de cyclotourisme empruntant des voies ouvertes à la circulation publique doit effectuer une **déclaration** en préfecture. Celle-ci n'est obligatoire que lorsque plus de 20 véhicules sont concentrés en un point déterminé de la voie publique ou de ses dépendances.

Le dossier, établi en 1 exemplaire, sera adressé aux services compétents 1 mois au moins avant la date de la manifestation. Il précisera la date et la nature de la manifestation, le(s) parcours détaillé(s) sur fond de carte IGN, les n° de routes empruntées, le nom des communes traversées, les horaires de début et de fin de manifestation ainsi que le nombre approximatif de participants.

- L'autorisation auprès de l'Office National des Forêts (ONF) si passage en forêt domaniale,
- La déclaration de buvette temporaire auprès de la mairie du lieu d'implantation (si vente et/ou distribution de boissons),
- La déclaration auprès de la SACEM, si diffusion de musique.

### **Assurance des organisateurs et des participants**

Tous les organisateurs, tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers doivent être assurés par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport. Une attestation d'assurance est à joindre obligatoirement à la déclaration d'organisation adressée aux services préfectoraux ;

## **5. UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE**

### **Choix des itinéraires**

Les parcours proposés par l'organisateur ne doivent présenter aucun danger spécifique et n'emprunter que des voies à faible circulation automobile, ouvertes à la circulation publique et aux cyclistes. Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent seront privilégiés. Un ou plusieurs points de contrôle ou ravitaillement, peuvent être implantés en dehors de la chaussée, à droite du sens de déplacement des participants en évitant les intersections et les sommets de côte.

### **Flux des participants**

L'échelonnement des départs, en fonction des différents parcours, doit faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton massif. A cet effet, une fourchette horaire, d'au moins une heure, sera prévue par l'organisateur.

Au départ d'une organisation, les groupes constitués n'excéderont pas **20 participants**. Sur le parcours, un espace de sécurité entre chaque groupe doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

Concernant les brevets de types Audax, à allure contrôlée par un ou plusieurs capitaines de route, le départ groupé de plus de 20 participants est admis. Dans ce cas précis, l'encadrement spécifique est maintenu par l'organisateur sur la totalité de l'itinéraire.

### **Marquage sur la voie publique**

Conformément à la réglementation en vigueur, les obligations suivantes sont à respecter:

- Les marques indélébiles et celles réalisées à la peinture de couleur blanche sur la chaussée sont interdites.
- L'apposition de papillons, affiches ou marques sur les panneaux réglementaires, leurs supports et tout autre équipement de signalisation routière ainsi que sur les ouvrages situés sur l'emprise du domaine routier ou surplombant celui-ci, est interdite.
- La disparition du marquage temporaire soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur doit s'effectuer au plus tard 24 heures après la fin de la manifestation.

### **Usage des voies et espaces privés**

Toute occupation ou passage sur des lieux ou terrains privés, nécessite l'accord écrit préalable de son propriétaire.

## **6. SECURITE ET PREVENTION**

### **Moyens de secours**

Les moyens de secours à mettre en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation. Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés au lieu de départ, d'arrivée, sur les points de contrôles et mentionnés sur les cartes de route nominatives remises à chaque participant.

### **Dispositif d'encadrement médical**

Un dispositif d'encadrement médical peut être prévu par l'organisateur en fonction de l'importance de la manifestation. Dans ce cas, des secouristes sont répartis et placés sur le(s) lieu(x) de contrôle et ravitaillement implantés pour les participants sur le(s) parcours.

Les secouristes seront reliés au responsable de l'organisation par des moyens de communication adaptés et efficaces (radio, téléphone, etc.). Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (pompiers, SMUR, SAMU).

### **Certificat médical**

Contrairement aux compétitions cyclistes et cyclosporives, la présentation du certificat de non contre-indication à la pratique n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical préalable à toute activité.

### **Port du casque**

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme. Il est obligatoire pour tous les mineurs. Un responsable de club peut décider de son port obligatoire ainsi qu'un organisateur à l'occasion d'une manifestation spécifique (ex : brevet Audax, cyclo-montagnarde®).

### **Circulation nocturne**

En cas de circulation nocturne, les bicyclettes doivent être équipées conformément aux dispositions du Code de la route. L'organisateur peut demander aux participants de compléter l'éclairage et la signalisation par l'utilisation d'accessoires et de vêtements réfléchissants.

### **Délais de parcours**

Les délais de parcours seront calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre. Les moyennes horaires se situeront entre 12 et 28 km/h pour la route et de 6 à 15 km/h pour le VTT de randonnée, pour ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse.

## **7. DEVOIRS DES PARTICIPANTS**

### **Comportement routier**

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage.

Chaque participant se doit :

- d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

### **Equipement des cycles**

Les cycles utilisés par les participants sont mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en bon état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

## **8. SPECIFICITE DES PARTICIPANTS**

### **Identification des participants**

Une carte de route nominative est remise à chaque participant au moment de son inscription. Elle est visée ou tamponnée sur le parcours à chaque contrôle ainsi qu'au départ et à l'arrivée. Une plaque de cadre pourra, le cas échéant, être distribuée en complément de la carte de route.

### **Origine des participants**

Toute personne de nationalité française ou étrangère peut participer aux manifestations organisées par les fédérations, leurs structures et leurs associations affiliées.

### **Accueil des mineurs**

La participation des mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, est assujettie à la présence d'un encadrement qualifié et d'une autorisation parentale ou du tuteur légal.

## **9. LEXIQUE**

- **Randonnée** : organisation sur un ou plusieurs parcours de distances variables comportant un ou plusieurs contrôles et points de convivialité fixes et prévus à l'avance.
- **Cyclo- découverte®** : randonnée à thème de courte distance avec encadrement regroupant peu de participants et incluant la visite de sites touristiques et culturels.
- **Rallye** : organisation de faible ou de moyenne distance agrémentée d'une recherche d'un ou plusieurs points de contrôle à déterminer sur une carte routière et à relier par l'itinéraire de son choix. Le parcours est ni imposé, ni fléché.
- **Brevet** : organisation d'endurance de moyen ou long kilométrage ayant pour but de parcourir la distance indiquée dans un délai maximum déterminé: exemple 100 km en 7 h 30' maximum.
- **Brevet Audax** : organisation en groupes de moyen ou long kilométrage, à allure contrôlée à 22,5 km/h et encadrée par des capitaines de route.
- **Concentration** : regroupement de cyclotouristes en un lieu déterminé, en dehors de la voie publique. Les participants s'y rendent à vélo, seul ou en groupe par un parcours non imposé.
- **Critérium du jeune cyclotouriste®** : jeu sportif et éducatif comprenant un itinéraire à réaliser et différents tests physiques et intellectuels : lecture de cartes, régularité des déplacements, maîtrise de la bicyclette, Code de la route, mécanique, secourisme, environnement, vie associative.
- **Cyclo- montagnarde®** : organisation d'endurance tracée dans ou autour d'un massif montagneux, sur une ou deux journées avec plusieurs distances et des dénivelés calculés.